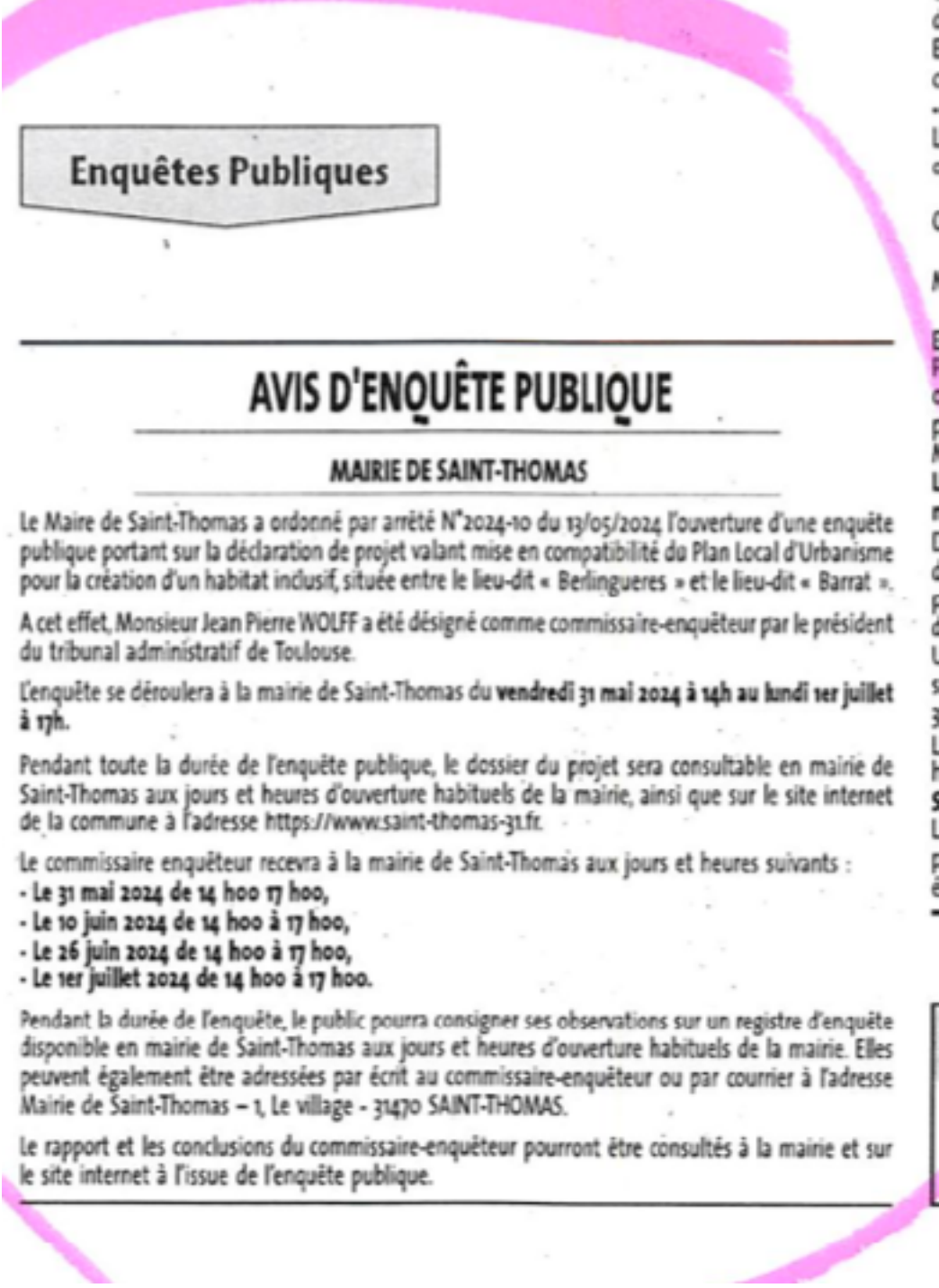


Annexe n° 11



Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE SAINT-THOMAS

Le Maire de Saint-Thomas a ordonné par arrêté N°2024-10 du 13/05/2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un habitat inclusif, située entre le lieu-dit « Berlingueres » et le lieu-dit « Barrat ».

A cet effet, Monsieur Jean Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Thomas du **vendredi 31 mai 2024 à 14h au lundi 1er juillet à 17h.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet sera consultable en mairie de Saint-Thomas aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.saint-thomas-31.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Thomas aux jours et heures suivants :

- Le 31 mai 2024 de 14 h00 à 17 h00,
- Le 10 juin 2024 de 14 h00 à 17 h00,
- Le 26 juin 2024 de 14 h00 à 17 h00,
- Le 1er juillet 2024 de 14 h00 à 17 h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Thomas aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou par courrier à l'adresse Mairie de Saint-Thomas – 1, Le village - 31470 SAINT-THOMAS.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet à l'issue de l'enquête publique.

Annexe n° 12

**legale-online.fr**
Publiez facilement vos annonces légales en ligne

05 62 11 37 37
<http://www.legale-online.fr>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM438527, N°184232) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 07/06/2024

Fait à Toulouse, le 5 Juin 2024

Le Gérant



Jean-Benoit BAYLET

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Le Maire de Saint-Thomas a ordonné par arrêté N°2024-10 du 19/05/2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet visant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un habitat inclusif, située entre le lieu-dit « Berlingueres » et le lieu-dit « Barnat ».

A cet effet, Monsieur Jean Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire-enquêteur par le T.A. de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie du **vendredi 31 mai 2024 à 14h au lundi 03 juillet à 17h**. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saint-thomas-31.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux jours et heures suivants :

- Le 31 mai, le 10 juin, le 26 juin et le 03 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou par courrier à l'adresse Mairie de Saint-Thomas - 1, Le village - 31470 SAINT-THOMAS.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet à l'issue de l'enquête publique.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Annexe n° 13



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 07/06/2024 à 00h06 dans La Dépêche du Midi .fr - 31 (31)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM438528, 184233

Dossier Client : Declaration projet valant mise compatibilite du PLU

Enquête publique

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Le Maire de Saint-Thomas a ordonné par arrêté N°2024-10 du 13/05/2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un habitat inclusif, située entre le lieu-dit « Berlingueres » et le lieu-dit « Barrat ».

A cet effet, Monsieur Jean Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire-enquêteur par le T.A. de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie **du vendredi 31 mai 2024 à 14h au lundi 1er juillet à 17h.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saint-thomas-31.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux jours et heures suivants :

- Le 31 mai, le 10 juin, le 26 juin et le 1er juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur ou par courrier à l'adresse Mairie de Saint-Thomas – 1, Le village - 31470 SAINT-THOMAS.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet à l'issue de l'enquête publique.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.ladepeche.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 7 juin 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

1/1

medi.legales
L'OFFRE DES ALLOCATIONS LOGEMENTS

SHI Ceveline
Rue du Mas de Grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 - Code APE : 73127 - Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR2240402020

eveline

Annexe n° 14

ENQUÊTE PUBLIQUE



Le Maire de SAINT-THOMAS a ordonné par arrêté N°2024-10 du 13/05/2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme** pour la création d'un **habitat inclusif**, située entre le lieu-dit « Berlingueres » et le lieu-dit « Barrat ».

A cet effet, Monsieur **Jean Pierre WOLFF** a été désigné comme Commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroule à la mairie de SAINT-THOMAS du vendredi 31 mai 2024 à 14h au lundi 1er juillet à 17h.

Le Commissaire enquêteur peut vous recevoir à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures suivants :

- *Le 31 mai 2024 de 14h à 17h*
- *Le 10 juin 2024 de 14h à 17h*
- *Le 26 juin 2024 de 14h à 17h*
- *Le 1 juillet 2024 de 14h à 17h*

Le dossier d'enquête est mis gratuitement à disposition du public en format papier et sur un poste informatique de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de lundi-jeudi de 14h à 17h et mercredi de 13h à 17h.

Vous pouvez également télécharger les différents fichiers ainsi classés :

- ADMINISTRATIF :
 - DELIBERATIONS 2023_03_29_11_37_41.pdf (PDF - 516.5 kio)
 - 2024_04_04_11_57_44.pdf (PDF - 172.9 kio)
 - delib_bilan_concertation.pdf (PDF - 93.2 kio)
- EXAMEN CONJOINT 31518_proces_verbal_decpro_saint_thomas.pdf (PDF - 1.3 Mio)

- ENQUÊTE PUBLIQUE 2024_03_13_11_24_48.pdf (PDF - 1.2 Mio) [skm_30824052916080.pdf](#) (PDF - 128.9 kio)
- CONCERTATION PREALABLE [31518_bilan_de_la_concertation_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 3.8 Mio)
- RAPPORT DE PRESENTATION : [31518_rp_tome_1_chapitre_a_pages_1_a_16_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 4.1 Mio) [31518_rp_tome_1_chapitre_a_pages_16_a_26_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 8.5 Mio) [31518_rp_tome_1_chapitre_b_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 878.6 kio) [31518_rp_tome_2_evaluation_environnementale_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 3.3 Mio) [31518_rp_tome_3_resume_non_technique_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 8.8 Mio)
- P.A.D.D. : [31518_padd_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 4 Mio)
- REGLEMENT
- REGLEMENT GRAPHIQUE [31518_reglement_graphique_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 4.9 Mio)
- REGLEMENT ECRIT [31518_reglement_ecrit_decpro_saint_thomas.pdf](#) (PDF - 3.3 Mio)
- ANNEXES [230329-st_thomas-version_retenue.pdf](#) (PDF - 8.5 Mio) [argumentation_pour_l_ecohabitat_2.pdf](#) (PDF - 394.4 kio)

Pendant la durée de cette enquête publique, vous pouvez émettre vos observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de SAINT THOMAS / LE VILLAGE 31470 SAINT THOMAS.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur ce site internet à l'issue de l'enquête publique.

Annexe n° 15

AVIS REÇUS SUR LE PROJET



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de soumission à évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour un
projet d'habitat inclusif à SAINT-THOMAS (31)

N°Saisine : 2023-011998

N°MRAe : 2023ACO134

Avis émis le 22 août 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

- **n°2023 - 011998 ;**
- **Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet pour un projet d'habitat inclusif à SAINT-THOMAS (31) ;**
- **déposée par la personne publique responsable : Commune de Saint-Thomas ;**
- **reçue le 27 juin 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} août 2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de Haute-Garonne en date du 1^{er} août 2023 ;

Considérant la nature de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thomas (608 habitants au 01 janvier 2023 et qui s'étend sur 14,01 km², soit une densité de 41,1 hab. au km²).

- qui consiste à créer un « habitat inclusif » porté par une association, comprenant deux maisons partagées pouvant accueillir au maximum neuf habitants par maison et des espaces collectifs ;
- qui consiste à modifier des parcelles classées en zone naturelle (N) (parcelles n°C229 classée en Ne (« naturelle équipement ») d'une superficie de 2,17 ha et parcelle C89 classée en Ne d'une superficie de 1,34 ha soit un total de 3,51 ha) afin qu'elles puissent accueillir un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) classé en Nei (naturelle équipement inclusif) d'une superficie de 0,5 ha ;

Considérant la localisation du projet de mise en compatibilité :

- à proximité directe d'un lac (distance < 30 m), qui comprend un « point de pêche », un parcours socio-éducatif et un terrain de tennis ;
- à 500 mètres du centre-bourg ;

Considérant que l'absence d'information sur le dispositif d'assainissement et compte tenu de la nécessité que le projet soit compatible avec la proximité du lac afin que le point de rejet des eaux usées, s'il devait se faire en connexion directe ou indirecte avec cette pièce d'eau, ne puisse pas en altérer la qualité et dans le respect des articles 29 et 42 du règlement sanitaire départemental (RSD) ;

Considérant que la commune doit demander une validation du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour toute création d'un dispositif autonome d'assainissement autour du lac afin que le bassin de phytoépuration projeté soit bien la meilleure solution technique pour ce lieu, évitant toute pollution localement ;

Considérant la nécessité d'une analyse multi-sites conditionnant la procédure de mise en compatibilité du PLU qui démontre que le choix retenu est la solution de moindre impact et qu'il y a une impossibilité de réaliser ce projet de constructions sur tout autre site urbanisable de la commune ;

Considérant l'éloignement du projet par rapport au centre du village qui apparaît en contradiction avec la volonté d'inclusion du projet, la lutte contre l'isolement et le soutien à l'autonomie de personnes fragiles ;

Considérant que le site proposé est situé en zone naturelle donc avec des enjeux de limitation de consommation foncières des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) et que le projet de PLU en cours de révision prévoit déjà la consommation de 2.3 ha d'ENAF auxquels s'ajouteraient les 0.5 ha liés au projet d'habitats inclusifs, soient au total 2.8 ha quand sur la décennie 2011-2021, la consommation d'ENAF sur la commune était de 5.3 ha ;

Considérant que le projet va induire des aménagements de sentiers pédestres ou équestres dans les bois communaux dont les impacts indirects ne sont pas évalués ;

Considérant que le projet situé à 500 mètres du village, sans continuité avec le bâti existant, en poursuit des aménagements en extension urbaine et pourrait contribuer au mitage du territoire ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1

Le projet de Mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour un projet d'habitat inclusif à SAINT-THOMAS (31), objet de la demande n°2023 - 011998, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, Commune de Saint-Thomas rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Annexe n° 16



MONSIEUR ALAIN PALAS
MAIRE DE SAINT-THOMAS
MAIRIE
1, LE VILLAGE
31470 SAINT-THOMAS

Réf : GD.JB.SD.2024_025
Service urbanisme et foncier
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES/Aude VIELLE
Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 18 janvier 2024

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Objet : Avis déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

Par courrier du 4 janvier 2024, vous nous avez notifié le dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune nécessitant une réunion d'examen conjoint.

3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

Retenus par d'autres engagements nous ne pourrions pas assister à cette réunion, prévue le 1^{er} février 2024, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

Nous vous adressons ci-après nos observations et avis sur ce dossier.

Le projet consiste à la création d'un STECAL Nei d'environ 5 000 m² pour installer un habitat exclusif seniors sur un peu moins de 1000 m².

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél : 05.61.94.61.60
Fax : 05.61.94.61.65

Le STECAL Nei n'a pas de conséquence sur l'espace et l'activité agricole.

Nous formulons un **avis favorable** au projet de mise en compatibilité n°1.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président

Guillaume DARROUY

✓ Certified by yousign

Annexe n° 17



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 14 septembre 2023

Service économie agricole

Affaire suivie par : Younes Rahhali
Téléphone : 07.85.44.01.11
Courriel : younes.rahhali@haute-garonne.gouv.fr

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 septembre 2023 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-THOMAS.

Objet : Création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL)

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 23 juin 2023;

Vu le projet arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-THOMAS ;

À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,

Un avis favorable sur le projet de STECAL Nei

Détail des suffrages (15 suffrages) : Favorable à l'unanimité

La présidente de séance,

Mélanie Tauber